evenplast

Charte des Achats Responsables et du Développement Durable

Evenplast Group

2024

TABLES DES MATIÈRES

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 3
LES ENGAGEMENTS EVENPLAST EN MATIÈRE « ACHATS RESPONSABLES » 4
ENGAGEMENTS & CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS 6
1. DIMENSION ÉCONOMIQUE 6
3. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE 6
4. SURVEILLANCE ET AUDITS ÉCONOMIQUES / SOCIAUX / ENVIRONNEMENTAUX /DE CONFORMITÉ 7
ANNEXE 1 – REGLEMENTS ET DIRECTIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)* 8

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Développement Durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« **RSE** ») consiste à décliner les principes du Développement Durable au niveau d'une entreprise. La RSE concilie de manière harmonieuse les 3 piliers suivants : rentabilité économique, équité sociale et environnementale. Elle se traduit par la volonté de l'entreprise d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement et d'en rendre compte.

La société EVENPLAST est pleinement engagée dans le Développement Durable et a positionné la Responsabilité Sociétale des Entreprises comme un enjeu stratégique majeur.

En charge du choix des fournisseurs et de l'offre produits, **la fonction Achats est une composante essentielle de la politique de Développement Durable de la société Evenplast.**

Constituée en une centrale d'Achats représentée par une équipe d'acheteurs sensibilisée à la démarche partenaires-fournisseurs, la Direction Achats de la société EVENPLAST s'engage à :
- Garantir à nos clients une qualité de produits et une qualité de service irréprochables ;

- Jouer un rôle moteur dans la transition écologique en améliorant en permanence notre offre de produits écoresponsables et en diminuant l'impact de leur livraison, en partenariat avec nos fournisseurs ;

- Veiller au bon respect des réglementations environnementales applicables à son activité ;

- Garantir une conduite des affaires éthique et responsable et lutter contre la corruption par la mise en place d'un programme anticorruption ;

- Inciter nos fournisseurs à s'engager dans une démarche RSE et obtenir les certifications répondant aux standards internationaux les plus exigeants (normes ISO 14001 et équivalentes, certification EcoVadis ou équivalent ; Science Base Target ...)

De manière à clarifier nos attentes, partager nos engagements et déployer le plus largement possible les bonnes pratiques RSE, **nous demandons à tous nos fournisseurs de cosigner notre Charte des Achats Responsables et du Développement Durable**. Il s'agit d'un préalable indispensable à tout référencement. La mise en place d'une véritable démarche RSE, même progressive, est un critère de sélection aussi important que nos exigences de qualité, de service et de coûts. Cette charte constitue une partie indissociable de notre Convention de Référencement : elle fait l'objet d'une clause contractuelle spécifique et est jointe en annexe de la Convention.

En adhérant à cette Charte et au Code de Conduite qui l'accompagne, **nos fournisseurs s'engagent à respecter et à promouvoir ces principes et à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour en assurer l'application au sein de leur entreprise, ainsi que chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants.**
La Direction EVENPLAST sera attentive au bon respect de cette Charte par le Département Achats en place. Le Département Achats EVENPLAST sera très attentif au bon respect des Engagements & Code Conduite Fournisseurs et s'associera au fournisseur pour co-construire avec lui une démarche de progrès continu : évaluations RSE et qualité annuelles (comprenant notamment les critères de qualité produits, qualité de service et résultats obtenus en RSE), transition écologique de l'offre, circularité des produits (recyclés, recyclables, écocertifiés) et obtention de nouvelles certifications écoresponsables.

LES ENGAGEMENTS EVENPLAST EN MATIÈRE « ACHATS RESPONSABLES »

1. Traitement loyal
EVENPLAST s'engage à traiter ses fournisseurs avec honnêteté, équité et respect.

2. Sélection impartiale
EVENPLAST sélectionne ses fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, service, coût, impact environnemental et sociétal des produits proposés (démarche RSE).

3. Assurance d'équité financière
EVENPLAST met tout en oeuvre pour ne pas établir avec ses fournisseurs un lien de dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.

4. Amélioration des performances
EVENPLAST cherche à construire avec ses fournisseurs des relations partenariales de long terme, dans une démarche commune d'amélioration continue.

5. Lutte contre la corruption
EVENPLAST est engagée sur une politique de tolérance zéro à toute forme de corruption. Elle a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption. EVENPLAST agit conformément à son Code de Conduite Anticorruption.

6. Confidentialité et droits de propriété intellectuelle
EVENPLAST respecte les droits de propriété intellectuelle et le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales communiquées par ses fournisseurs. (RGPD)

7. Protection des données personnelles
EVENPLAST s'engage à respecter les lois applicables relatives à la protection des données personnelles, ainsi que toutes les exigences relatives à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des données collectées. (RGPD)

8. Droits Humains
EVENPLAST s'engage à faire respecter le droit international relatif aux droits de l'Homme dans sa sphère d'influence.
EVENPLAST s'assure que ses propres opérations ne sont pas complices d'abus en matière de droits de l'Homme.

EVENPLAST offre l'égalité des chances et ne fait pas de discrimination à l'encontre de ses collaboratrices ou ses collaborateurs.

9. Droit du travail
EVENPLAST soutient la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit aux conventions collectives, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession et toute forme harcèlement, en respectant le droit local applicable ainsi que les conventions de l'OIT à laquelle la France adhère.
EVENPLAST embauche des collaboratrices et collaborateurs sur la base de contrats documentés en conformité avec les exigences de la loi.

10. RSE

La RSE concerne à la fois, la préservation de l'environnement, l'équité sociale et la recherche de rentabilité économique sur le long terme à travers la mise en place de relations mutuellement bénéfiques avec ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, partenaires financiers et milieu associatif).
EVENPLAST s'engage à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes environnementaux, à entreprendre une recherche constante de diminution des impacts de ses activités sur l'environnement, notamment à travers l'innovation et à encourager le développement et la mise en oeuvre de technologies respectueuses de l'environnement.

A travers le développement d'une politique d'Achats responsables, EVENPLAST s'engage à évaluer ses fournisseurs en matière de :
- Prise en compte de la RSE dans la gouvernance,

- Lutte contre le réchauffement climatique,

- Préservation de l'environnement par la mesure et la réduction des impacts environnementaux, et du prélèvement des ressources naturelles,

- Respect de la réglementation applicable,

- Respect de l'équité, de la santé et sécurité des collaborateurs du fournisseurs,

- Respect des droits de l'Homme,

-Mise en place de partenariats gagnants-gagnants et longs termes avec ses fournisseurs,

- Pratiques éthiques dans les relations commerciales,

- Prise en compte des réponses apportées aux questions des clients concernant les produits,

- Contribution de l'activité auprès des communautés locales et pour le développement local.
EVENPLAST prend de son côté les mesures nécessaires pour y contribuer et pour établir des relations mutuellement bénéfiques avec ses fournisseurs

Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain

ENGAGEMENTS & CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. DIMENSION ÉCONOMIQUE

Confidentialité et transparence
Le Fournisseur s'engage à travailler dans la transparence et à transmettre à EVENPLAST des informations exactes.
Le Fournisseur respecte la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de EVENPLAST et n'utilise jamais ces informations pour son propre bénéfice.

Lutte contre la corruption
Le Fournisseur s'abstient de toutes formes de corruption y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
Le Fournisseur s'abstient d'offrir, de promettre ou d'accorder des avantages illégaux à des fonctionnaires nationaux ou internationaux, ni à des décideurs nationaux ou internationaux opérant dans le secteur privé, afin de se voir accorder un traitement préférentiel ou d'obtenir une décision favorable dans le secteur public ou privé. Il en est de même concernant les dons, les cadeaux ou les invitations à des repas d'affaires ou à des événements commerciaux.

Le Fournisseur s'interdit d'offrir aux collaboratrices et collaborateurs EVENPLAST tout avantage qui viserait à faciliter ses activités avec EVENPLAST.
Le Fournisseur doit éviter également les conflits d'intérêt qui pourraient engendrer des risques de corruption.
Le Fournisseur s'engage à promouvoir le respect de la règlementation applicable là où il opère ainsi que le respect des principes du Code de Conduite de EVENPLAST auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants, et à le faire appliquer.

Concurrence
Le Fournisseur doit respecter les règles de concurrence libre et loyale dans l'ensemble des relations commerciales et doit en particulier ne pas agir à l'encontre de toute loi relative à la concurrence.

Protection des données personnelles
Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et règlements applicables relatifs à la protection des données personnelles ainsi que garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données confiés dans le cadre du contrat signé avec EVENPLAST.

3. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et à la réglementation applicable en matière environnementale dans tous les pays où il exerce son activité ainsi que la réglementation européenne (règlements ou directives) en vigueur.

Le Fournisseur doit également engager ses propres fournisseurs et/ou ses sous-traitants à respecter la législation et la règlementation applicable en matière d'environnement ainsi que les principes listés dans cette Charte.

Plus spécifiquement, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Une liste non-exhaustive de la règlementation européenne en matière environnementale est accompagnée aux présentes. Il appartient au fournisseur de suivre et d'appliquer les évolutions législatives et réglementaires de manière régulière.
Il conserve et tient à jour tous les agréments législatifs et réglementaires requis en matière de préservation de l'environnement.

Le Fournisseur s'efforce d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, la gestion des déchets et des substances toxiques. Il veillera en particulier à respecter les principes fondateurs du droit de l'environnement, notamment :
- Le principe pollueur = payeur,

- Le principe d'action préventive,

- Le principe d'information et de participation de tous,

- Le principe de précaution,

- Le principe de l'amélioration continuelle de la protection de l'Environnement (ou principe de non-régression).

Le Fournisseur intègre ces principes de respect de l'environnement dans ses activités, de la santé et de la sécurité de ses salariés dans la conception de ses produits, afin d'éliminer ou de réduire les impacts négatifs de ses produits, tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant en parallèle, leur qualité.

Minerais de conflit

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que les produits fournis à EVENPLAST impliquant l'acquisition et/ou l'utilisation de minerais de conflit (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zones de conflit ou à haut risque respectent les dispositions du Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dit « Règlement 3TG »). En outre, le Fournisseur doit mettre en place des politiques, des cadres de diligence raisonnable et des systèmes de gestion conformes à la directive de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque, afin de répondre à cette attente. Si nos fournisseurs ne coopèrent pas avec notre exigence de s'approvisionner en produits exempts de conflits ou avec nos demandes d'informations concernant les activités d'approvisionnement du fournisseur, EVENPLAST peut exiger des mesures correctives ou mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur.

4. SURVEILLANCE ET AUDITS ÉCONOMIQUES / SOCIAUX / ENVIRONNEMENTAUX /DE CONFORMITÉ

Afin de garantir la conformité à cette Charte pendant toute la durée de la relation contractuelle avec EVENPLAST, le Fournisseur transmettra sur demande et à tout moment à EVENPLAST tous les éléments justificatifs permettant de démontrer une telle conformité et alertera immédiatement EVENPLAST par tous moyens lorsqu'il a connaissance, ou a des raisons de croire, qu'il a lui-même manqué, ou qu'un de ses propres sous-traitants a manqué, à son obligation de respect de la Charte des Achats responsables et des mesures correctives adoptées afin de rétablir la conformité aux principes énoncés ci-dessus. EVENPLAST se réserve le droit de mesurer et vérifier sur site(s) la bonne application des engagements du fournisseur.

M./Mme ....., représentant(e) dûment habilité(e) de la société ....., confirme avoir pris connaissance des dispositions de la Charte/Code de Conduite Fournisseur et m'engage à les respecter et à les faire respecter au sein de mon Entreprise.

Date : **Cachet de l'entreprise :**
Signature :

ANNEXE 1 – REGLEMENTS ET DIRECTIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)*

Nom	Description		Produits concernés
Directive européenne 94/62 Directive (UE) 2018/852 du parlement européen et du Conseil	Réglementation liée aux emballages et déchets d'emballages	Ces directives ont pour objet d'harmoniser les mesures nationales concernant la gestion des emballages et des déchets d'emballages afin, d'une part de prévenir et de réduire leur incidence sur l'environnement des Etats membres et des pays tiers et d'assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement et, d'autre part, de garantir le fonctionnement du marché intérieur et de prévenir l'apparition d'entraves aux échanges et de distorsions et restrictions de concurrence dans la Communauté.	Tous les produits d'emballage
Règlement (CE) 1935/2004 du parlement européen et du Conseil	Matériaux et objets destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires	Le présent règlement vise à garantir le fonctionnement efficace du marché intérieur en ce qui concerne la mise sur le marché communautaire de matériaux et objets destinés à entrer en contact, directement ou indirectement, avec des denrées alimentaires, tout en constituant la base pour assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs.	Toute la vaissellerie, les boîtes, barquettes, sachets pain, sandwich..., papiers aluminium et alimentaires, certains sachets plastique
Directive européenne 2006/121/CE et Règlement REACH du parlement européen et du Conseil	REACH	Une liste de substances chimiques dangereuses a été élaborée et est régulièrement complétée. Les fabricants de produits doivent déclarer la présence de ses substances en fonction de la teneur. A terme, l'utilisation de ces substances sera interdite et ils devront intégrer des substitutifs. Les distributeurs doivent communiquer à leurs clients la teneur de ces substances dans les produits vendus. L'objectif est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.	Tous les produits contenant des substances chimiques (plastiques, colles, additifs, encres, ...)

*** A toutes fins utiles il est précisé que cette liste est fournie à titre indicatif. Le Fournisseur est tenu de vérifier et de respecter la règlementation applicable à son activité.**